

Décision

Générale

colonial

Décision n° 600 du 24 mai 1963 :

n° 600

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Cavalier Waiïis, agent technique principal, 1er échelon du Cadre territorial des Travaux publics, est déféré devant le Conseil de Discipline pour désobéissance à un ordre de l'Autorité supérieure. Sont désignés pour faire partie du Conseil de Discipline, présidé par le Ministre de la Fonction publique ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de l'arrêté n° 634 susvisé : M. Billaut, attaché d'Administration centrale : rapporteur ; M. Ahmed Aouale, représentant du Personnel (R.G.R.) : membre ; M. Roble Habad, représentant du Personnel (P. et T.) : membre ; M. Ratsimandresy, secrétaire de la séance. Le Conseil de Discipline se réunira, à l'initiative de son Président, dans un délai d'un mois à compter de la date de la signature de la présente décision. Les questions ci-après, à l'exclusion de toutes autres, seront posées au Conseil de Discipline : 1° Les faits reprochés à M. Ahmed Cavalier Waïs motivent-ils une sanction disciplinaire ? 2° Dans l'affirmative, laquelle ? M. Ahmed Cavalier devra répondre à toutes les convocations qui lui seront adressées, tant par le Président que par le rapporteur du Conseil, faute de quoi il sera passé outre.